

SAEM VENDEE,

20, rue Pasteur – BP 206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex

« RELATIONS PRESSE »

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

La Course du VENDEE GLOBE, course autour du monde à la voile en solitaire, tient une place tout à fait particulière dans le monde des compétitions nautiques, constituant un événement majeur de la voile.

La SAEM Vendée est propriétaire de la course et en assure l'organisation. Le prochain départ sera donné le 09 novembre 2008 depuis les Sables d'Olonne. 25 concurrents (dont 2 anciens vainqueurs) de plus de 5 nationalités sont déjà inscrits.

Un PC Course sera établi aux Sables d'Olonne à compter du 18 Octobre 2008 dans lequel un PC presse est prévu. Le lendemain du départ, un PC Course prendra le relais à Paris. Ce PC Course sera géré et animé par la SAEM VENDEE. Ce PC Course accueillera également un PC Presse. Quelques jours avant l'arrivée des premiers concurrents aux Sables d'Olonne, l'organisation, y compris le service des relations presse, s'installera dans le PC Course aux Sables d'Olonne, et ce jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent.

Afin d'assurer à cette manifestation sportive d'exception l'audience qu'elle mérite la SAEM VENDEE a souhaité confier à une société spécialisée dans les relations publiques / presse et la communication événementielle le soin de prendre en charge les relations avec la presse.

Les différents prestataires agiront sous l'autorité de la SAEM Vendée qui est compétente pour :

- La définition et la conduite de la communication de l'événement,
- la coordination éditoriale et technique entre les prestataires médias de l'organisation (relations presse, audiovisuel, photo, Internet, ...),
- la négociation et la conclusion d'accords et de partenariats avec les concurrents de la course, les médias ou des prestataires techniques,

Ce cadre général d'organisation doit permettre à chacun des prestataires média d'être force de proposition, notamment de participer à la définition de la stratégie de communication de l'événement, de sa ligne éditoriale et à la mise en place des différents partenariats.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché régi par le présent Cahier des Charges a pour objet les **RELATIONS PRESSE** du Vendée Globe 2008-2009 à savoir :

1.1. Cadre de la prestation

Les prestations respectent les objectifs suivants :

- Conforter la notoriété de la course VENDEE GLOBE en France et à l'Étranger ;
- Établir, diffuser et optimiser l'information relative au VENDEE GLOBE auprès des médias internationaux, nationaux et régionaux, en adaptant la communication selon le type de médias et sans privilégier un média ;
- Mettre en place et gérer les PC presse aux Sables d'Olonne et à Paris ;
- Assurer l'accueil et l'accompagnement des médias au départ, pendant la course et aux arrivées.

Ces objectifs intègrent une prévision de **1.000 accréditations pour le départ**.

Le prestataire s'engage à ne favoriser aucun concurrent, y compris s'il a une mission avec un ou plusieurs bateaux participant au prochain Vendée Globe. Dans cette hypothèse, le prestataire apportera toutes les garanties nécessaires au respect de ce principe d'équité.

1.2. Définition des prestations

Le Prestataire mettra en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation des missions décrites ci-dessous.

➤ Constitution et actualisation d'un fichier de journalistes français et étrangers

Le Prestataire disposera d'un fichier de journalistes le plus complet possible en presse spécialisée sport, mais également en presse généraliste, tous médias, tous supports (Presse écrite, radio, TV, Internet, nouveaux médias)

Il tiendra à jour ce fichier, notamment en fonction des accréditations sur le site Internet de la Course. Copie de ce fichier sera fournie à l'organisation.

➤ Diffusion et gestion de l'information aux médias

Les communiqués de presse seront fournis par la SAEM Vendée. Le Prestataire sera chargé de les transmettre aux médias dans les meilleurs délais. Le responsable de la communication organisera la gestion de l'information et chaque Prestataire s'adaptera au planning qui sera fixé.

Le prestataire sera force de proposition et de conseil dans le cadre de l'optimisation de la diffusion de l'information. Il pourra notamment accompagner le service communication de la course dans la

recherche de créneaux de diffusion télévisée spécifiques, mettant en avant le Vendée Globe et ses partenaires.

Le Prestataire initiera et organisera les interviews.

Le Prestataire gèrera toutes les demandes des journalistes, en relation avec le responsable de la communication et les autres Prestataires.

Le prestataire prospectera les médias TV afin de les encourager à diffuser les images vidéos produites par l'organisation et reçues des bateaux.

Le Prestataire optimisera l'information relative au VENDEE GLOBE en organisant des rendez-vous presse avec les journalistes, en contactant les journalistes pour leur proposer de traiter de notre évènement.

Un suivi des retombées médiatiques sera en place et permettra au service des relations presse, en relation avec le responsable de la communication, de modifier ses actions.

➤ **Organisation opérationnelle et gestion des PC Presse aux Sables d'Olonne et à Paris**

Un PC presse aux Sables d'Olonne et à Paris sera mis à disposition des journalistes français et étrangers. Les horaires seront fixés après accord du responsable de la communication.

Le prestataire participera à la définition des besoins et assure la gestion de ces PC presse durant toute la course, c'est-à-dire à compter de l'ouverture du Village évènementiel aux Sables d'Olonne (3 semaines avant le départ), jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent. Il met en place et gère les ressources nécessaires à assurer les services à la presse nécessaires. Le responsable chargé d'encadrer sur place les équipes sera une personne d'expérience.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement signé remis par le Prestataire à l'appui de son offre, ainsi que ses annexes,
- le présent cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- le mémoire technique remis par le Prestataire à l'appui de son offre,

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la SAEM Vendée et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la SAEM Vendée ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité ; doivent être précisés notamment les acomptes et les pénalités ;

Le silence de la SAEM Vendée gardé pendant trente jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

4.1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire.

4.2 Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques conformément aux dispositions de l'article 4 de l'acte d'engagement.

La demande d'acompte est envoyée à la SAEM Vendée par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé.

4.3 Délais de règlement

Les délais dont dispose la SAEM Vendée pour procéder au règlement des acomptes et du solde sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - DELAIS - PENALITES

5.1. Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution de la mission sont fixés à l'article 1 de l'acte d'engagement.

5.2. Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations telles que prévues dans le calendrier prévisionnel qui sera réalisé conjointement entre la SAEM VENDEE et le Prestataire dans les 2 semaines suivant la notification du présent marché, le Prestataire pourra supporter des pénalités égales à 1/1000^{ème} du prix HT du marché global par jour de retard, si la SAEM VENDEE le décide, sans préjudice des droits de la SAEM VENDEE de prononcer la résiliation du marché ou de réclamer des dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU MARCHE

En cas de manquement du Prestataire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la SAEM VENDEE pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent marché, sans indemnité et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de trente jours calendaires.

Cette faculté de résiliation s'exercera sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts auxquels la SAEM VENDEE pourrait prétendre.

En complément de ces dispositions, la SAEM VENDEE peut résilier le marché, aux torts du titulaire :

- sans mise en demeure préalable en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché (soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution) ;
- en cas de non transmission des documents visés à l'article R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours maximum à compter de la demande de la SAEM VENDEE, et **avant notification** du présent marché, le titulaire doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

ARTICLE 8 - LITIGES

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout litige auquel pourrait donner lieu le contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence, et qui ne serait pas résolu amiablement, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le Titulaire

Le mandataire du Groupement

Le _____
